

CERCLE D'HISTOIRE  
D'AUDERGHEM

LE NOTAIRE  
GEORGES HUYGENS

2019



Georges Huygens.

## Presque voisins...

Nous avons déjà parlé d'Henri Strauven (1858-1938) qui, durant plus de cinquante ans, fut le médecin attitré du bureau de bienfaisance (aujourd'hui CPAS) d'Auderghem<sup>1</sup> et de son engagement lors des épidémies de choléra et de typhus qui frappèrent la commune à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le combat qu'il mena alors était à l'image de toute sa vie qu'il avait mise au service de ses concitoyens.

En donnant son nom à une de ses rues, Auderghem fit preuve de sa considération durable et méritée pour le « docteur des pauvres » comme on désignait en ce temps-là le médecin du CPAS.

À ce titre, il est évident que notre premier docteur rencontra, à maintes reprises, notre premier notaire, Georges Huygens, qui fut président du même bureau en 1923 et 1925. Leurs belles villas étaient situées au boulevard du Souverain, à moins de 500 m l'une de l'autre...

Une rue d'Auderghem porte également le nom de Georges Huygens. Elle fut inaugurée en 1958. Elle est située dans l'actuel quartier Reine Fabiola.

Dans son livre *Journal d'un Bourgmestre*, Paul Delforge écrivait ceci :

*« Le Collège Échevinal voulant honorer trois anciens échevins, donna leurs noms aux nouvelles artères créées autour de ce qu'on appelait encore le "Home Prince Charles" (actuellement Home Fabiola). Il s'agit des rues Deraedt, Huygens et Bouvier. Bien entendu, les trois partis politiques étaient ainsi représentés. Pour ne pas compliquer le problème, les deux sentiers tracés dans ce même quartier furent baptisés : des Aubépinés et des Lilas. Nous nous trouvions à la veille des élections, il fallait éviter tout incident. »*

---

<sup>1</sup> Voir *Auderghem par quatre chemins*, quartier Melati, pages 114 et 115 et le Cahier du Cercle d'Histoire *Salubrité publique*, 2017.

## Une brève histoire du notariat<sup>2</sup>

Dans l'Antiquité déjà, chez Égyptiens, les Perses, les Juifs, les Grecs, les actes officiels, privés ou publics, étaient établis devant des personnes dont le statut conférait à ces actes leur validité.

Au IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, Aristote affirmait que les officiers publics chargés de la rédaction des contrats existaient chez tous les peuples civilisés. Il considérait qu'ils étaient nécessaires au bien de la cité.

À Rome, des esclaves connaissant l'écriture, et plus spécifiquement une forme d'écriture abrégée, notaient les conventions faites devant témoins et remplissaient parfois un rôle de mandataire pour certaines opérations. Ces personnes que les Latins appelaient « *Notarii parce qu'ils faisoient une profession particulière d'écrire en notes, étoient fort communs chez les Anciens.* »<sup>3</sup> »

La fonction se propagea en Gaule avec l'expansion de l'Empire. Il s'agissait de recenser les terres et de déterminer l'impôt foncier.

Le métier disparut avec les invasions barbares et la chute de Rome mais, au IX<sup>e</sup> siècle, Charlemagne restitua son rôle au notaire et tenta d'uniformiser l'institution. Le notaire était alors rattaché aux tribunaux et avait des fonctions de secrétaire ou de greffier, comme dans l'Antiquité. L'éclatement de l'Empire carolingien après la mort de l'empereur mit un terme à ces projets de réformes.

Chez nous, le notaire officier public dont les actes sont authentiques, comme émanant de l'État qu'il représente, n'a pas existé avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle : « *Le notarius publicus qui, depuis 1269, s'introduit dans nos provinces est, dans toute la force du terme un homo novus dans le cadre de nos institutions (...)* »<sup>4</sup> »

---

<sup>2</sup> Source principale : Georges Sylvestre, « Les notaires de l'Antiquité à nos jours », *Les Cahiers de droit*, 1 (2), 1955, pp. 183–200. DOI:10.7202/1004084ar

<sup>3</sup> Pierre Richelet, *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne*, Frères Duplain, Lyon, 1759.

<sup>4</sup> Hubert Nelis, « Les origines du notariat public en Belgique (1270-1320) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 2, fasc. 2, 1923. pp. 267-277. DOI: <https://doi.org/10.3406/rbph.1923.6228>

En France, Louis IX s'attela à la tâche de mettre en œuvre les réformes projetées par Charlemagne. Plus tard, la fonction ne cessa d'évoluer : « *Plusieurs actes de l'ancienne législation attestent le haut degré de considération dont le notariat n'a pas cessé d'être environné. Les ordonnances de Philippe le Bel, celles de François I<sup>er</sup>, les édits d'Henri IV et de Louis XIV, les arrêts de règlement du Parlement de Paris, rendent à cette institution une justice complète.*<sup>5</sup> »

Bonaparte, par la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), donna au notariat le statut dont les fondements resteront d'application pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle.

L'article 1 de cette loi précise : « *Les notaires sont des fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions.*<sup>6</sup> »

L'après Deuxième Guerre mondiale vit la profession se développer considérablement et s'adapter, aux modifications du droit imposées par l'évolution de la société moderne.

En Belgique, le notaire possède une double identité professionnelle : c'est un officier public nommé par le Roi qui exerce sa fonction dans le cadre d'une profession libérale. Il établit des actes authentiques qui ont la force d'un jugement et, dans le domaine privé, il conseille ses clients et agit parfois aussi comme médiateur.



---

<sup>5</sup> Georges Sylvestre, op. cit.

<sup>6</sup> La minute est l'original d'un acte notarié ou d'un jugement qui doit être conservé par le notaire ou le greffier du tribunal qui en délivrent des copies, grosses ou expéditions. L'expédition est une reproduction littérale d'un acte ou d'un jugement. La grosse (titre exécutoire) est une copie littérale d'un acte notarié ou d'un jugement, qui est revêtue de la forme exécutoire et qui est ordinairement écrite en plus gros caractères que la minute.



La maison du docteur Strauven se situait boulevard du Souverain, à peu près en face de notre actuelle maison communale.



Celle du notaire Huygens se trouvait également boulevard du Souverain, en face de l'entrée principale de Val-Duchesse.

## **Le notaire Georges Huygens**

Georges Huygens naquit à Bruxelles, le 25 novembre 1868. Fils de Constant Huygens, forgeron et échevin de Kortenberg, il épousa en 1897 Eva Vaes, la fille du notaire Émile Vaes, de Bruxelles.

Jeune candidat-notaire, Georges Huygens fut accepté comme stagiaire dans l'étude de son beau-père et postula entre-temps auprès de l'autorité en vue de pouvoir fonder sa propre étude notariale.

Cette chance lui fut offerte à Auderghem, en 1913. La commune était alors un village en pleine expansion de 8 000 habitants et une étude notariale y trouverait désormais sa place. Il fut le premier notaire d'Auderghem et se fixa au 256 boulevard du Souverain, dans la villa Les Hirondelles de l'ancien bourgmestre Genicot, située en face de Val-Duchesse.

En 1924 et 1925, il fut élu président du bureau de Bienfaisance. Il fut aussi candidat aux élections communales de la fin de 1926 sur la liste catholique. Il devint conseiller communal suppléant le 22 avril 1927 et, le 18 janvier 1929, il succéda à l'échevin démissionnaire Louis Baillon.

En 1948, Maître Huygens céda son étude à son petit-fils, Pierre Garde. Le Notaire Garde reçut son premier acte, moins d'un mois avant le décès de son grand-père survenu le 8 février 1949.

Le Notaire Garde accompagna l'urbanisation croissante de la commune. Dans les années 1960, il fit construire, sur une partie du terrain de la propriété du docteur Strauven, le bâtiment qui abritera désormais l'étude, au 288 boulevard du Souverain, où il exerça jusqu'à son décès, le 13 décembre 1983.

Après 6 mois d'interruption, l'étude trouva un repreneur en la personne d'Olivier Verstraete. Le Notaire Olivier Verstraete développa considérablement l'étude pour répondre aux besoins de la société moderne. En 2010, il s'associa à son fils Renaud et exerça sa fonction jusqu'en 2016. En 2018, Renaud Verstraete s'associa au notaire Alexis Cruysmans.

Etudes des Notaires Raoul MOULIN, 100, à Ixelles, (Tél. 37.93.17) et Georges HUYGENS, boulevard du Souverain, 356, à Auderghem

**POUR SORTIR D'INDIVISION**

**VENTE PUBLIQUE**

DE

**3 TERRAINS A BATIR**

AVEC

**BATIMENTS VETUSTES**

**Situés à Auderghem**

**Avenue Prè des Agneaux**

Les dits notaires **Raoul MOULIN** et **Georges HUYGENS**, susdits procéderont en la Maison communale d'Auderghem, en présence de M. le Juge de Paix du 1<sup>er</sup> canton d'Ixelles, conformément à la loi du 12 juin 1816, à la vente publique des biens décrits ci-dessous :

Studen van Notarissen Raoul MOULIN, Amerikaanschestraat, 100, te Elsene, en Georges HUYGENS, Vorstlaan, 356, te Ouderghem.

**OM UIT ONVERDEELDHEID TE TREDEN**

**OPENBAAR VERKOOP**

VAN

**3 BOUWGRONDEN**

MET

**OUDE GEBOUWEN**

**Gelegen te Ouderghem**

**Lammerendrieslaan**

Gezedele notarissen **Raoul MOULIN** en **Georges HUYGENS**, zullen op het Gemeentehuis van Ouderghem, in bijwezen van den Heer Vroederrecht van het 1<sup>er</sup> kanton Elsene, de hierna beschreven goederen openbaar verkoopen :

**COMMUNE D'AUDERGHEM**

**Lot 1.** — Un terrain à bâtir, à front de l'avenue, ayant une **FAÇADE DE 4 m. 20**, cadastre section D 140<sup>2</sup> et 120<sup>2</sup>, se composant d'une partie de construction existante, soit cuisine, escalier vers grenier, partie d'hangars, porcherie et partie d'écurie, plus grand jardin potager, contenant en superficie : 5 a, 54 ca, 50 dms. (Trois ares cinquante-quatre centiares cinquante dix-milliares).

**Lot 2.** — Un terrain à bâtir, à front de l'avenue, ayant une **FAÇADE DE 4 m. 20**, cadastre section D 140<sup>2</sup> et 120<sup>2</sup>, se composant d'une partie de construction existante, soit deux chambres, escalier vers grenier, partie d'hangars, fosse à fumier, partie d'écurie, plus grand jardin potager et contenant en superficie : 3 a, 66 ca, 00 dms. (Trois ares soixante-six centiares).

**Lot 3.** — Un terrain à bâtir, à front de l'avenue, ayant une **FAÇADE DE 3 m. 85**, et cadastre section D 140<sup>2</sup>, se composant d'une partie de construction existante, soit une remise avec grenier, partie d'hangar et une partie à la cour et contenant en superficie : 85 ca, 70 dms. (Quatrevingt-cinq centiares septante dix-milliares).

**Notes additionnelles.** — Touchant à la faculté de récupérer sur place une partie de matériaux utilisables, tels que briques, boies, tuiles, etc.

**RENSEIGNEMENTS**

1. — Les biens se vendent pour quittes et libres.
2. — Libres : Un mois après le paiement du prix de vente.
3. — Visibles : tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 heures.

**SEANCES :**

Adjudication provisoire : vendredi 28 février 1941

Adjudication définitive : vendredi 14 mars 1941

Chaque fois à 2 h. 50, en la salle de la Maison Communale.

**INLICHTINGEN**

1. — De goederen worden verkocht voor vrij, zuiver en onbelast.
2. — De koopers zullen den eigendom en het genot hebben der verkochte goederen, een maand na de betaling der koopsom.
3. — Zichtbaar : alle dagen, behalve Zaterdag, van 14 tot 17 uren.

**ZITDAGEN :**

Voorloopige toewijzing : Vrijdag 28 Februari

Eindelijke toewijzing : Vrijdag 14 Maart 1941

Telkens om 2 uren 50 's nachts, doorzeggende Gemeentehuis.

**Avenue Prè des Agneaux**

**Lammerendrieslaan**

Affiche de la vente publique, par les notaires Raoul Moulin et Georges Huygens, de terrains situés avenue Prè des Agneaux en mai 1941. Ils furent achetés par le boulanger Julien Stevens qui fit démolir la maison qui s'y trouvait et y fit construire sa maison et son magasin, Au Gâteau Royal. Ce bâtiment a aussi été démolit et remplacé depuis.





Boulangier-pâtisseries Stevens. Mai 1947.

RÉPUTATION UNIVERSELLE.

# ENCRE ORIENTALE

COMMUNICATIVE

COPIANT ENCORE DEUX MOIS APRÈS

Cette Encre sans rivale  
est adoptée par  
la Ville de Paris.



le Crédit Foncier,  
toutes les Villes de France  
et de l'Étranger.

## H. VALLET, Chimiste.

BRUXELLES \_ Rue de Cologne, N° 89.

LONDRES \_ King William Street, 105.

PARIS \_ Boulevard Montmartre, 35.

H. BATAILLE

PARIS

Chromo publicitaire du XIX<sup>e</sup> siècle de la Manufacture d'encre Antoine. L'encre communicative était employée pour rédiger les originaux et permettait la reprographie par transfert sur du papier spécial grâce à la mise sous presse.



Presse à copier ou presse de notaire<sup>7</sup>. Inventée par James Watt (1736-1819), la presse à copier fut surtout utilisée fin du XIX<sup>e</sup>/début du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur le procédé, voir « La presse à copier Un matériel de reprographie XIX<sup>e</sup> – milieu XX<sup>e</sup> s. », Exposition réalisée par la M.J.C. de Chauvigny (86) - Conception : Musées de Chauvigny. Site consulté en août 2018 : [http://www.chauvigny-patrimoine.fr/Musees/img/presse\\_a\\_copier.pdf](http://www.chauvigny-patrimoine.fr/Musees/img/presse_a_copier.pdf)

ENCRE.  
DE  
l'Etat-Civil

à l'usage de M.M.  
les Officiers  
Ministériels et  
de l'Etat-Civil.

Cette Encre spécialement  
préparée pour la confection des  
actes publics, n'épaissit pas, et  
ne forme ni dépôt ni moisissure  
Elle résiste aux lavages  
obtenus avec le chlore et l'eau  
ammoniacale, si cependant elle  
disparaissait un agent chimique  
la ferait reparaître. Ces qualités  
rendant impossible toute altération  
des écritures, elle est considérée  
à juste titre comme le  
Desideratum des Encre  
à écrire

Chromo publicitaire pour de l'encre « inaltérable »,  
destinée à la rédaction d'actes publics.